



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 15 février 2023 à 18h30

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 07/02/2023

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10** en présence : **7** votants : **9** Absents : **3**

L'an 2023, le 15 février à 18h30,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN Christian - Mme DERIOT Catherine - M. GUILLAUME Frédéric - M. CHOPARD André - M. BEVILLARD Catherine - Mme EL BANANI Jamila – Mme BELUCHE Florine**

Étaient absents excusés : **M. MATHIEU Jérôme** procuration à M. SILVAIN Christian - **M. FIGARD Cédric** procuration à **Mme BEVILLARD Catherine**

Était absent non excusé : **M. GEHANT Gilles**

Secrétaire de séance : **Mme EL BANANI Jamila**

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Était inscrit à l'ordre du jour :

- I. Adoption du PV du conseil municipal du 30/11/2022 et du 13/12/2022***
- II. Délibération n°20230215D001 : Vote des subventions accordées par la commune aux associations pour l'année 2023***
- III. Délibération n° 20230150D002 : Reconductions des cartes avantages jeunes pour l'année scolaire 2023 -2024***
- IV. Délibération n° 20230215D003 : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la société BATI 9***
- V. Délibération n° 20230215D004 : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la SCI PERSPECTIVA***
- VI. Délibération n° 20230215D005 : Détermination de la participation salariale concernant l'agent communal pour l'entretien des stations d'épurations du budget Assainissement vers le budget communal***
- VII. Délibération n° 20230215D006 : Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïque sur le budget communal***
- VIII. Délibération n°20230215D007 : Validation du choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux dans la Grande rue - rue du Château d'eau et rue Nouelet à la suite de l'appel d'offre du marché public***
- IX. Délibération n°2023215D008 : Autorisation de contracter un prêt pour le financement de l'aménagement de la création de trottoir – sécurisation de la RD 121 dans la Grande rue et de l'aménagement de l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Château d'eau - rue Nouelet***
- X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES***

Adoption du PV du 30/11/2022 et du 13/12/2022 des précédents conseils municipaux à l'unanimité.

En préambule, il est précisé que à la suite de sa séparation avec son époux, Madame Jamila BOUDRIGA reprend son nom patronymique et sera désormais dénommée Madame Jamila EL BANANI.

Délibération n° 20230215D001 : Vote des subventions accordées par la commune aux associations pour 2023

OBJET : attribution des subventions 2023

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **ACCORDE** les subventions suivantes à ces organismes :

- ESPOIR BENIN 70 : 200 €
- Association CHRISTELLE : 200 €
- Pôle éducatif de VELLEFAUX : 200 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Les membres du Conseil ont reconduit le budget de 600 euros alloué l'an dernier pour les subventions. Puis, après en avoir discuté, ces derniers ont décidé de privilégier les deux associations locales, le Pôle Éducatif de Vellefaux et Espoir Bénin 70, en raison de leur proximité avec les habitants de la commune et l'Association Christelle, qui vient en aide aux familles des victimes et qui lutte pour la prise en compte des dossiers non encore élucidés par la justice. Les membres du Conseil ont été sensibilisés par cette cause peu soutenue au niveau national.

Délibération n° 20230215D002 : Reconduction des cartes avantages jeunes pour l'année scolaire 2023-2024

Objet : cartes avantages Jeunes 2023 - 2024

M. le maire rappelle que chaque année la commune offre aux jeunes Lorivaliens la Carte Avantages Jeunes.

Cette année encore cette action est reconduite.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** de reconduire l'attribution de la Carte Avantages Jeunes pour les enfants de la commune à partir de 10 ans et jusqu' à 18 ans.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Madame Catherine Béveillard demande que les enfants âgés entre 10 et 18 ans viennent chercher leur carte avantages jeunes pour les sensibiliser.

Délibération n° 20230215D003 : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la société BATI 9

Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la demande faite par M. CINI représentant de la société **BATI 9**, qui souhaite se porter acquéreur d'une bande de 6 m de large contigüe à sa société sur la parcelle ZI 88 située à la GRANGE-BESSON

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **ACCEPTE** de vendre à M. CINI représentant la société **BATI 9** une partie de la parcelle ZI 88 située à la GRANGE-BESSON, parcelle qui est contigüe à celle où est implantée sa société sur 6 m de large.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 24 € le m².

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Cette bande sera sur 80 m de long. Cette parcelle représente environ 500 m². Le futur

acquéreur propose le prix de 24 le m², prix accepté par les membres du Conseil, car supérieur au prix pratiqués par les communes avoisinantes comme Rioz.

Délibération n° 20230215D004 : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la SCI PERSPECTIVA

Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition faite par M. FIGARD Cédric représentant de la **SCI PERSPECTIVA**, qui souhaite se porter acquéreur d'environ **2800 m²** sur la parcelle **ZI 88** située à la GRANGE-BESSON en vue de la construction d'un bâtiment à usage de cabinet à usage médical ou paramédical.

L'intéressé M. Cédric FIGARD n'a pas pris part au débat.

Le conseil municipal à l'exclusion de M. FIGARD vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **ACCEPTE** de vendre à la **SCI PERSPECTIVA** une partie de la parcelle **ZI 88** située à la GRANGE-BESSON qui représente environ **2800 m²** pour implantation à finalité de cabinet à usage médical ou paramédical.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 24 € le m².

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Il est ici précisé que Monsieur Cédric FIGARD, membre du Conseil actuel, n'est pas présent au débat et à la discussion. Les membres du Conseil ont accédé à la demande de Monsieur FIGARD parce qu'il a des clients dans le domaine médical prêts à s'établir sur notre commune. Cet investissement et le service proposé sont enrichissants pour nos concitoyens. Ces ventes vont nous permettre de rapporter au crédit du budget de la commune la somme d'environ 80 000 euros, ce qui n'est pas négligeable au vu des travaux de création de trottoirs et aménagements de sécurité de la RD121.

Délibération n° 20230215D005 : Détermination de la participation salariale concernant l'agent communal pour l'entretien des stations d'épurations du budget Assainissement vers le budget communal

Objet : Détermination de la participation salariale du budget Assainissement au budget Communal

M. le maire rappelle au conseil municipal que le temps passé par Grégory toutes les semaines pour réaliser l'entretien des stations d'assainissement de la commune doit faire l'objet d'un remboursement de la part du budget Assainissement vers le budget communal car le salaire de notre adjoint technique est versé intégralement depuis ce budget.

Il convient donc de définir à quelle hauteur se situe au plus juste ce montant de participation en fonction du salaire de M. BAILLY et de revaloriser ce montant qui n'a pas été actualisé depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **ACCEPTE** que la somme dédiée aux dépenses salariales soit portée à **4 500 €** et soit versée au budget communal par le budget assainissement à partir de **2023**.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Les membres de la commission Finances avec Madame Béveillard, ont procédé à une étude complète de la rémunération retenue et ont souligné sa justesse.

Délibération n° 20230215D006 : Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques sur le budget communal

OBJET : Durée amortissement des panneaux photovoltaïques budget communal

Sur la demande du SGC de GRAY dont dépend la commune de VALLEROIS-LORIOZ, il convient de joindre en pièces justificatives des opérations d'ordre (mandats et titres des amortissements des immobilisations) sur le budget « Assainissement » :

1. Le tableau des amortissements des immobilisations,
2. La délibération fixant la durée des amortissements des immobilisations.

En 2022 la commune a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie et de la salle communale

Le maire rappelle que lorsque du matériel entre dans l'actif de la commune il convient donc de prendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** de la durée d'amortissement de l'immobilisation des panneaux photovoltaïques sur le budget communal comme suit :

Amortissement des panneaux photovoltaïques au prorata temporis sur la totalité du montant soit **19 380.39 €** à partir du **07/04/ 2022** la date de mise en service sur une durée de **20 ans**.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20230215D007 : Validation du choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux dans la Grande rue – du Château d'eau et rue Nouelet à la suite de l'appel d'offre du marché public

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la Création de trottoir et aménagements de sécurité RD121 – aménagement de la rue du Château d'eau et de la rue Nouelet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie70.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre des travaux de Création de trottoir et aménagements de sécurité RD121 – aménagement de la rue du Château d'eau et de la rue Nouelet, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

À la suite de la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGÉNIERIE70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise JUSTIN TP située à Marast, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise JUSTIN TP comme attributaire du marché pour un montant de **247 537.00€ HT, soit 297 044.40€ TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le marché relatif à la création de trottoir et aménagements de sécurité RD121 – aménagement de la rue du Château d'eau et de la rue Nouelet, conclu avec l'entreprise **JUSTIN TP** ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Monsieur le Maire détaille la procédure suivie depuis l'appel d'offre. L'offre a été lu par environ 1000 entreprises, vingt d'entre elles ont téléchargées le dossier et cinq ont répondu pour une proposition de prix de 349 551 euros pour **COLAS**, 286 429 euros pour **BONNEFOY**, 277 176 euros pour **EUROVIA**, 276 286 euros pour la société **ROGER MARTIN**, et 247 537 euros pour l'entreprise **JUSTIN TP**. Après avoir discuté des prestations comprises dans le devis et de leur pertinence, le conseil a opté pour l'entreprise **JUSTIN TP**. Monsieur le Maire a exposé les différents moyens de financer les travaux : notre trésorerie actuelle, les subventions et le prêt que la commune va devoir probablement contracter.

Les travaux vont se dérouler sur 9 semaines à partir du mois d'avril. Ce qui nous laisse peu de temps pour les démarches administratives.

Délibération n° 20230215D008 : Autorisation de contracter un prêt pour le financement de l'aménagement de la création de trottoir – sécurisation de la RD 121 dans la Grande rue et de l'aménagement de l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Château d'eau - rue Nouelet

Objet : Autorisation de contracter un prêt :

M. le maire explique que la signature du devis accepté dans la délibération 20230215D007 n'est possible qu'après avoir obtenu les financements correspondant aux travaux envisagés.

Qu'il y a lieu de prévoir un prêt bancaire, dans la limite de 100 000 € maximum en complément de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées donne son accord :

- **AUTORISE** le maire à souscrire un emprunt bancaire sur **10 ans** dans la limite de **100 000 €** dès que le montant des subventions obtenus sera connu.
- **AUTORISE** éventuellement le maire à souscrire un prêt relais dans l'attente de la connaissance de ces montants de subvention

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 1

Pour : 8

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorale :

- obligation de désigner d'un nouvel élu municipal différent du précédent (Mme BEVILLARD) : a été désignée **Mme EL BANANI Jamila**

- faire une proposition pour le délégué de l'administration (donner le nom d'un administré) qui sera par la suite désigné par M. le préfet : a été désigné **M. Hubert LCHAT**

- proposer également un nom pour le délégué du tribunal judiciaire (à choisir parmi les administrés), qui lui sera désigné par le Président du tribunal judiciaire : a été désignée **Mme Martine SILVAIN**

2. Les membres du conseil ont également soulevé le nombre grandissant d'incivilités et de violences relevés dans l'aire de jeux, et mentionner la nécessité de faire un rappel sur les règles de bienveillance et de respect lors de nos rencontres. Les parents doivent surveiller leurs enfants.

La séance est levée à : environ 20h00